

**STATUTS**  
**COMITÉ DE**  
**QUARTIER DE LA GENETTE**

**TITRE 1**  
**CONSTITUTION - BUT- COMPOSITION DU COMITÉ**

ARTICLE 1

Il est institué entre les habitants du Quartier de la Genette, un Comité de quartier. Il sera régi par les présents statuts dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

ARTICLE 2

Le siège social de ce Comité est situé au 40 rue de la Pépinière 17000 LA ROCHELLE. Il peut être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Comité, il ne peut être transporté, toutefois, hors du quartier.

ARTICLE 3

Les membres du Comité s'interdisent dans les Assemblées du Comité toutes discussions politiques, confessionnelles ou philosophiques, ainsi que l'utilisation de ce titre pour tout autre but.

ARTICLE 4

Les buts de ce Comité sont, d'une part, la Défense des Intérêts des habitants du quartier et d'autre part, l'animation du quartier en collaboration avec les Sociétés et Organismes existants et à venir qui ont déjà ou qui auraient comme but des activités Sociales amicales, culturelles et sportives.

ARTICLE 5

Ce Comité se compose de membres actifs, honoraires, d'honneur et d'amis. (bienfaiteurs, donateurs et sympathisants).

ARTICLE 6

La qualité de membre s'acquiert par adhésion et règlement des cotisations. Les membres du bureau doivent être domiciliés dans les limites territoriales du quartier.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd, soit par démission adressée par lettre au Président du Comité soit par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations ou non observation des dispositions du Règlement Intérieur ou des présents Statuts. Le ou les membres exclus pourront être entendus et auront toujours la possibilité d'avoir recours à l'Assemblée Générale.

## **TITRE 2 FONCTIONNEMENT**

### ARTICLE 8

Le Comité est administré par un Conseil d'Administration composé de 17 membres maxi au plus élus pour 3 ans.

### ARTICLE 9

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers, tous les ans.

### ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration peut se réunir au moins une fois par trimestre et, d'une façon générale, chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers des membres qui le composent. Tout membre absent plus de trois fois sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil dispose des pouvoirs les plus étendus, dans les limites qui lui sont dévolus dans l'article 4, la fonction d'Administrateur est gratuite.

### ARTICLE 11

Le Président préside les Assemblées Générales et les Réunions du Conseil d'Administration, il représente le Comité en Justice et pour tous les actes de la vie civile.

Il définit, il précise, il coordonne le travail et les fonctions de chacun de ses collaborateurs. Il est de droit, le représentant permanent du Conseil d'Administration pour engager avec les organismes publics ou privés, toutes les négociations nécessaires aux intérêts du Quartier de La Genette.

Il ordonne les dépenses et signe les procès verbaux de délibérations des Assemblées Générales, avec le Secrétaire. A l'occasion des votes de L'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, sa voix est prépondérante en cas de partage.

Chaque année le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

Un Président

Un ou plusieurs Vice-président

Un Secrétaire Général et/ou un adjoint

Un Trésorier et/ou un adjoint

Les personnes ainsi désignées constituent le bureau.

### ARTICLE 12

Le quorum est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration. Celui-ci peut créer au sein du Comité autant de Commissions spécialisées qu'il y a d'activités.

### ARTICLE 13

L'Assemblée Générale est composée des Membres Actifs et d'honneur du Comité. Elle se réunit, soit sur convocation du Conseil d'Administration, soit sur demande des tiers au moins de ces membres. Elle sera convoquée par voie de presse 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé par le Conseil d'Administration. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

JC

Red

Le Conseil d'Administration pourra préciser par voie de Règlement Intérieur, dans quelle mesure les membres pourront se faire représenter.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exécution de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement.

#### ARTICLE 14

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral et financier, elle approuve les comptes, elle pourvoit au remplacement ou au renouvellement du Conseil. Elle délibère valablement sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de ses membres présents.

#### ARTICLE 15

Le Conseil d'Administration désigne annuellement une Commission de Contrôle, composée de 2 membres du Conseil et d'un adhérent, qui sera chargée de vérifier les comptes du Trésorier en fin d'exercice pour présenter un rapport à l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles tous les ans et doivent exercer leur mandat conjointement.

#### ARTICLE 16

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux Statuts toute modification. Elle peut prononcer la dissolution du Conseil d'Administration, pour ce faire, elle doit être composée de la moitié au moins de ses membres actifs et d'honneur. Si le quorum n'est pas atteint, elle peut être convoquée à nouveau, quinze jours après la première réunion et, dans ce cas, délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

#### ARTICLE 17

Tout adhérent s'engage sur l'honneur à accepter comme arbitre le Conseil d'Administration pour toutes les contestations qui pourraient s'élever quant à l'interprétation des Statuts et du Règlement Intérieur.

Il s'interdit, en outre, tout recours contre le Conseil d'Administration et toute action judiciaire ou autre. Le Conseil d'Administration décline toute responsabilité pour tous les dommages causés par ses membres qui ne prévaudraient de son nom. Les membres du Comité ne peuvent, en aucun cas, en être tenus pour civilement responsables.

**TITRE 3**  
**RESSOURCES-DISSOLUTION-DÉCLARATION**

ARTICLE 18

Les ressources du Comité sont constituées par :

- a) Les cotisations ou les souscriptions de ses membres.
- b) Les subventions et les dons qui pourront lui être accordés
- c) Les revenus de ses biens
- d) Les recettes provenant de ses activités

ARTICLE 19

En cas de dissolution l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité.

Ces biens seront dévolus aux associations type Comités de quartier de la ville de La Rochelle ou, à défaut, au Bureau d'Aide Sociale de la commune de La Rochelle.

ARTICLE 20

Le Président ou son délégué est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par décret du 16 août suivant.

ARTICLE 21

Le Règlement Intérieur fixera exactement les formes de l'administration Intérieure.

Un exemplaire des présents statuts sera déposé à la Préfecture et un autre au Greffe du Tribunal Civil et toutes publications seront faites conformément à la loi.

Fait à La Rochelle, le 09 janvier 2020,

